



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Délibération n° 01/2024/SPC
Prenant acte
du débat d'orientation budgétaire 2024
Séance du 23 janvier 2024

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 23 janvier 2024 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n° 11/2024/SPC du 12 janvier 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Madame Françoise AH SCHA, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 92, il a été constaté le quorum avec les 63 membres présents et 5 procurations ;

Membres présents

Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rapa	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette	Suppléant
Australes	Rurutu	ITAE TETAA	James, Tihoti	Suppléant
Australes	Rurutu	DEGAGE	Mereaine	Suppléant
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Iles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas	Titulaire
Iles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgar	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	YOU SING	Jade	Suppléant
Iles du Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Iles du Vent	Paea	MARUAE	Andréa	Suppléant
Iles du Vent	Papara	TAAE	Sonia	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	LE CAILL	Heinui	Suppléant
Iles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René	Titulaire
Iles du Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléant
Iles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	TIRAO	Aldo	Suppléant
Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Iles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire
Iles sous le Vent	Bora-Bora	TCHE épouse MAIARII	Nelia	Titulaire
Iles sous le Vent	Huahine	TUMARAE	Grégoire	Suppléant
Iles sous le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
Iles sous le Vent	Maupiti	UTAHIA épouse ATUAHIVA	Alice	Suppléant
Iles sous le Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	SANQUER épouse GOUPIL	Juliana	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	TETUANUI	Cyril	Titulaire

RF
Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/01/2024
Délibération n° 01/2024/SPC
987-200015454-20240123-DEL-01-2024-AR

Iles sous le Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Benoit	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	HAPII	Basile	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fangatau	NUI	Clément	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEAMO	Rémy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	MATA	Judy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	DROLLET	John	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA	Silvano	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Takaroa	HOMAI	Odette	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	HATUUKU	Louis	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	MATA	Vaiarii	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Vaitiare	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire

Procurations

Archipel	Commune	Prénom Nom	Procuration à
Iles sous le Vent	Bora Bora	Gaston TONG SANG	Nélia TCHE épouse MAIARII
Iles sous le Vent	Tumaraa	Pierre TERAIHAROA	Cyril TETUANUI
Tuamotu-Gambier	Fangatau	André DIAZ	Clément NUI
Iles du Vent	Papeete	Jules IENFA	René TEMEHARO
Iles-sous-le-Vent	Tahaa	Patricia AMARU	Namoeata BERNARDINO

Présents : 63
Procurations : 5
Votants : 68
Abstention : 0
Vote pour : 68
Vote contre : 0



- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et en particulier l'article L5211-20 ;
- Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour le SPCPF en tant que collectivité assimilée à une commune de plus de 3500 habitants. Ce débat permet :

- De présenter les orientations principales du SPC, pour chaque compétence statutaire ;
- De présenter les grands équilibres budgétaires préconisés ;
- De débattre du financement du budget dans un contexte économique inflationniste, de la mise en place du nouveau régime indemnitaire et des répercussions sur les finances communales ;
- De mener le débat sur des questions fondamentales conditionnant le fonctionnement du SPCPF.

Un rapport de présentation sur le bilan de l'exercice écoulé et les projets pour l'année 2024 est fourni aux membres du comité syndical afin qu'ils puissent formuler des avis et observations.

Le projet 2024 du SPC et les grands équilibres budgétaires induits par celui-ci, sont soumis au délibéré des membres du comité syndical qui constatent que le débat d'orientation budgétaire prévu par le CGCT s'est tenu, et permettra au président du SPCPF de préparer le budget 2024 du syndicat.

ADOPTE

- Article 1 :** Il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024. Le rapport de présentation et les observations des membres du comité syndical serviront de base au projet de budget qui sera soumis à l'examen du comité syndical.
- Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

 <p style="text-align: center;">Le Président Cyril TETUANUI</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Franoise AH SCHA</p>
---	---

Publié le : **24/01/2024** Transmis à la subdivision administrative le : **24/01/2024**.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/01/2024 987-200015154-20240123-DEL_01_2024-AR